

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b>                  MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE                  Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.                  Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.                  Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.</p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b>                  au Secrétariat du Gouvernement.  <b>ADMINISTRATION :</b>                  à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.</p>	<p><b>INSERTIONS :</b>                  Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.                  Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.                  S'adresser au Gérant, place de la Visitation.</p>
--	---	--

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant promotion dans l'Ordre de Saint-Charles.  
 Ordonnance Souveraine nommant une sténo-dactylographe attachée au Ministère d'Etat.  
 Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur.  
 Arrêté municipal relatif à la cuisson du pain.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Promotion.

**VARIÉTÉS :**

Peut-on vivre sans cerveau ? (Suite).  
 Contre les mouches et les moustiques.

**PARTIE OFFICIELLE**

N° 2608.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>gr</sup> Frédéric Tedeschini, Substitut de la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté le Pape, est promu au grade de Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Saint-Girons (Ariège), le trente et un juillet mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :  
 Le Secrétaire d'Etat, P. le Ministre d'Etat ;  
 Signé : FR. ROUSSEL. Le Conseiller de Gouvernement,  
 Signé : C. BELLANDO DE CASTRO.

N° 2609.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 10 juin 1913 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Catherine Blanchard est nommée sténo-dactylographe attachée au Ministère d'Etat, en remplacement de M<sup>lle</sup> Comenoz, démissionnaire.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Saint-Girons (Ariège), le premier août mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :  
 Le Secrétaire d'Etat, P. le Ministre d'Etat ;  
 Signé : FR. ROUSSEL. Le Conseiller de Gouvernement,  
 Signé : C. BELLANDO DE CASTRO.

N° 2610.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée au sieur Louis Bordero, garçon de magasin à la maison Bouillet et C<sup>ie</sup> à Monte Carlo.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Saint-Girons (Ariège), le cinq août mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :  
 Le Secrétaire d'Etat, P. le Ministre d'Etat,  
 Signé : FR. ROUSSEL. Le Conseiller de Gouvernement,  
 Signé : C. BELLANDO DE CASTRO.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Nous, Président de la Commission Intercommunale,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 11 juillet 1909 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER. — Le pain mis en vente devra être toujours bien cuit.

ART. 2. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Monaco, le 10 août 1917.

VU ET APPROUVÉ : Le Président de la Commission Intercommunale P. I.,  
 P. le Ministre d'Etat, LOUIS DE CASTRO.  
 Le Conseiller de Gouvernement, C. BELLANDO DE CASTRO.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

Le carabinier Thiébaud, mobilisé au 120<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde, a été promu maréchal des logis à la date du 3 août dernier.

**VARIÉTÉS**

**Peut-on vivre sans cerveau ?**

Par le D<sup>r</sup> Henri Bouquet.  
 (Suite.)

La troisième histoire vient d'Algérie, où le D<sup>r</sup> Destot étudiait sous la direction du professeur Bruch. Un arabe vint un jour à la consultation. Un terrible coup de matraque lui avait endommagé l'arcade sourcilière gauche. Il venait à pied d'un village lointain et il y avait vingt jours qu'il était porteur de cette plaie, peu grave en apparence, mais qui laissait sourdre quelques gouttes de pus. On

pansa cela sans y attacher d'autre importance. Dans la journée, notre Arabe allait, venait, sortait en ville, vivait comme tous les Algériens. Un beau jour, à la suite de la visite d'amis, il mourut en quelques minutes, sans avoir présenté aucun symptôme appréciable. On fit l'autopsie et l'on trouva toute la partie frontale gauche du cerveau réduite à un abcès énorme. C'était, en somme, la sixième partie du cerveau qui n'existait plus et il y avait près de trois mois que cette destruction s'accomplissait.

Voici maintenant un fait qui a été rapporté par le D<sup>r</sup> Robinson à l'Académie des Sciences. Il a fait un peu de bruit quelques années avant la guerre.

Un homme de soixante-deux ans est blessé à l'occiput par une embrasse pointue de rideaux. Un peu de sang s'écoule, puis plus rien pendant un mois, le sujet est parfaitement normal et tout le monde a oublié l'accident lorsqu'un jour il se plaint de troubles de la vue. En même temps, son intelligence diminue un peu, fort peu. Il ne souffre pas, il est content et heureux. Une crise d'épilepsie l'emporte soudain et cette fois, l'orsqu'on va constater après décès l'état du cerveau, on trouve que celui-ci a presque entièrement disparu : il est réduit à une mince cloque qui renfermait de la matière putrilagineuse. Tout le centre de l'organe était détruit et l'on n'en trouvait plus trace. Nous nous rapprochons considérablement ici des conditions du bon ancêtre Zacutus. Cet homme, pendant plus d'un mois, a vécu, pour ainsi dire, sans cerveau.

Des faits de ce genre entraînent des modifications profondes dans nos connaissances sur les fonctions du cerveau et sur la façon dont elles s'exercent. Mais ils en comportent d'autres. Ceux des sujets dont nous venons de parler et qui sont morts étaient porteurs d'abcès énormes. S'il y avait eu seulement absence d'une partie de l'organe sans abcès, c'est-à-dire sans infection, auraient-ils vécu ? On voit tout l'intérêt de cette question au point de vue chirurgical. Est-il possible d'intervenir sur cette partie du corps comme sur les autres, d'en supprimer, en cas d'urgence, une portion plus ou moins grande ? Une observation toute récente, due au D<sup>r</sup> Guépin et présentée, elle aussi, à l'Académie des Sciences, va nous répondre.

(A suivre.)

**Contre les mouches et les moustiques.**

On a déjà indiqué divers moyens de s'en débarrasser : ces moyens ne sont qu'à moitié bons, puisque les mouches pullulent toujours. M. le docteur Delamare, médecin-major à Saint-Denis, a indiqué un nouveau procédé qui donnerait d'excellents résultats et qui est d'une application simple. Nous allons le faire connaître à notre tour.

On fait préparer chez le pharmacien la solution suivante :

- Formol de commerce... 100 grammes.
- Eau ..... 900 grammes.

On remplit de ce liquide plusieurs assiettes que l'on dispose en plusieurs endroits de la pièce à assainir, sur les tables ou sur le sol. Vingt-quatre heures après (pendant la période d'été bien entendu), ces assiettes et la zone environnante seront remplies

de mouches et de moustiques empoisonnés. Les diptères qui n'auront pas été sidérés sur place iront mourir à un ou deux mètres plus loin, et le sol sera jonché de leurs cadavres.

La solution de formol au dixième est le véritable tombeau des mouches, et M. le docteur Delamare ajoute, ce qui est bien plus gros de conséquences : aussi le tombeau des moustiques. La solution les attire et les tue. Ces maudits insectes meurent quelque temps après avoir trempé leur trompe dans le liquide.

La solution indiquée devra, dit M. Delamare, être renouvelée dans les assiettes toutes les quarante-huit heures. Elle perd effectivement de son efficacité au bout de deux à trois jours et elle n'est pas coûteuse au point de n'être pas souvent renouvelée. On a essayé des solutions moins concentrées ou encore d'autres antiseptiques comme l'huile de schiste. Les résultats ne sont pas comparables.

Le moyen que nous signalons est de beaucoup supérieur à ceux qui ont été proposés jusqu'ici, tels que papiers chimiques, préparations à la glu, mouchivores, etc. M. Delamare opère ainsi dans les hôpitaux. Dans chaque salle d'hôpital, on place sur la table du milieu et sur le rebord des fenêtres quelques assiettes remplies de formol au dixième. A la tête de chaque lit on trouve un crachoir contenant deux cuillerées à bouche de la même solution. Les malades, qui, avant que l'on eût pris cette précaution, étaient martyrisés pendant la saison chaude par les mouches et les cousins, purent reposer tranquillement.

On a eu la curiosité de savoir combien on pouvait détruire de mouches en vingt-quatre heures. On a pu ainsi constater que, pour une salle de cinq cent vingt et un mètres cubes, on avait détruit, du 1<sup>er</sup> au 7 août, l'année dernière, une moyenne de quatre mille mouches, quarante mille en dix jours.

Parmi les maladies transmises par les mouches, on peut citer les filarioses, la malaria, la fièvre jaune, la tuberculose, la dysenterie, etc. Aussi, dans les réfectoires et principalement dans les services hospitaliers, les récipients contenant les aliments et les boissons alimentaires doivent être munis d'un couvercle. Cette précaution, bonne pour la propreté en général, est pourtant une mesure de prophylaxie de haute importance. Le formol sera donc employé comme auxiliaire puissant.

Ce qui frappe dans le procédé nouveau, c'est son application aux moustiques. Le moustique a les mêmes inconvénients que la mouche, mais il est encore plus dangereux et extrêmement désagréable par ses piqûres plus ou moins douloureuses. A Paris, les moustiques tendent à s'acclimater depuis quelques années, et, déjà, aux environs de la ville, dans les promenades, ils ont fait leur apparition.

Ce serait un bien gros résultat de pouvoir se mettre à l'abri de ces insectes insupportables. Or, le formol serait actif. Nous n'avons pu encore vérifier le fait. Pour les moustiques, dit-on, l'assiette remplie de formol au dixième suffirait pour en détruire un grand nombre, mais le résultat serait bien meilleur encore si l'on plaçait au milieu de l'assiette une petite veilleuse en verre baignant dans le formol. Les insectes sont attirés par la lumière et tombent dans la solution.

On pourrait penser qu'il serait avantageux d'enduire les bords de l'assiette d'une substance sucrée. Les essais ont montré qu'il valait mieux ne pas mettre autre chose que le formol. Quand on humecte les bords des récipients de miel ou de sirop, les insectes s'arrêtent sur la matière sucrée et vont moins sur le formol. Le formol exerce une action puissante sur eux, les étourdit et les empoisonne. Sur nous, le formol, respiré à cette dose et non continuellement, n'exerce pas d'action toxique.

Du reste, nous savons, depuis quelque temps, que le formol constitue un liquide précieux pour se débarrasser des insectes parasites. Un lavage au formol des parquets détruit les puces et leurs larves cachées dans les rainures. Le formol est bien le véritable ennemi des insectes et, seul, il est efficace, dans les tiroirs et les armoires, contre l'invasion des

mites et des vers. On peut l'utiliser aussi avec succès contre les démangeaisons des insectes et notamment des moustiques. Voici une lotion facile à préparer : formol de commerce à 40 %, 5 grammes ; glycérine, 10 grammes ; eau de Cologne, 500 grammes. La démangeaison cesse aussitôt.

Etude de M<sup>e</sup> Gabriel VIALON,  
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,  
7, place d'Armes.

#### VENTE SUR SAISIE

Le mardi 21 août 1917, à deux heures du soir, dans un appartement au deuxième étage de la maison Guyard, sise à Monte-Carlo, rue des Boules, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers consistant en : lit fer, armoire à glace platane, table toilette, tables de nuit, table ronde, guéridons, glaces, tableaux, tapis, rideaux, lingerie, vaisselle, livres, lessiveuse, hardes, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

E. MIGLIORETTI,  
Suppléant M<sup>e</sup> VIALON, huissier.

### SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le **28 Août 1917, à 2 heures et demie de relevée, au Siège Social, à Monaco.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège Social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Division éventuelle des actions en cinquièmes ;
- 2<sup>o</sup> Ratification de divers baux et conventions ;
- 3<sup>o</sup> Nomination d'Administrateurs en vue de compléter le Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

## BAINS DE MER DE MONACO

### PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours  
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h.  $\frac{1}{2}$  du soir

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie)  
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile  
dessert l'Etablissement  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865  
Capital : 55.000.000 - Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :  
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce  
Paiements et envois de Fonds :: Chèques  
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse  
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres  
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts  
Paiement de tous coupons Français et Etrangers  
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux  
Change de monnaies étrangères

La Société Marseillaise possède dans le Midi un réseau d'Agences très complet en même temps qu'une succursale à Paris et des correspondants directs dans toutes les villes de France et de l'Etranger.

#### BULLETIN DES

#### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

##### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier, substitué par M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 53.797.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16.116.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 69.024, 69.025 et 69.026.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 001.115.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 13.456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n<sup>o</sup> 120.485.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 087.456 et 134.360.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13.499 et 40.994.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 38.319, 39.386, 39.387.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 026.045, 034.197, 034.205 et 034.217.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 juillet 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 54.960, 54.975, 54.976 et 54.977.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1917. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.891 à 17.905 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 21 juillet 1917. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38.390, 41.515, 41.761 et 48.337.

##### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 53.397.

##### Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1917.